

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/SR.17
22 février 1985
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 14 février 1985, à 15 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

- Violations des droits de l'homme en Afrique australe :
rapport du Groupe spécial d'experts (suite)
- Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de
l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux
régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)
- Application de la Convention internationale sur l'élimination et
la répression du crime d'apartheid (suite)
- Point 17 de l'ordre du jour (suite) :
 - a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,
des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des
Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la
discrimination raciale;
 - b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la
lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail.
Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur
un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus
tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des
documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente
session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après
la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 25.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE :
RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/1985/8, 14 et 47; A/39/460; E/CN.4/1985/NGO/3)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE
L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES
RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2; projet de résolution I de la Sous-
Commission)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION
DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/1984/36 et Add.9 et 10; E/CN.4/1985/26 et Add.1 à 7;
E/CN.4/1985/27)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE
LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES
MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION
RACIALE;
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE
CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE
(E/CN.4/1985/23 et 29)

1. M. DHANAPALA (Sri Lanka) déplore qu'en 1985, quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les autorités sud-africaines poursuivent leur politique d'apartheid institutionnalisé et continuent à violer de façon massive et flagrante les droits de l'homme en Afrique australe. A travers le subterfuge de la "perte de nationalité", les autorités sud-africaines essaient de justifier légalement la poursuite de leur politique d'oppression, en dépit des nombreux appels lancés par l'Assemblée générale et par la Commission pour qu'on permette à la majorité noire d'Afrique du Sud et au peuple namibien d'exercer leurs droits et de vivre dans la dignité. Tous les Etats Membres des Nations Unies ont condamné catégoriquement l'apartheid, qui constitue un déni inacceptable du principe selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et qui est une insulte à la conscience de l'humanité. Mais en dépit des exhortations de l'Assemblée générale et des injonctions du Conseil de sécurité, y compris sa résolution 435 (1978), la situation de la population opprimée d'Afrique du Sud et de Namibie continue à s'aggraver.

2. Sri Lanka, qui a participé activement aux deux Conférences mondiales de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, note avec satisfaction que dans sa résolution 39/16, l'Assemblée générale a demandé, entre autres choses, qu'on apporte une assistance aux victimes du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid. Dans la limite de ses modestes ressources, le Gouvernement sri lankais a déjà pris les mesures qui permettent à de jeunes Namubiens et Sud-Africains de faire des études à Sri Lanka.

3. La Commission doit se prononcer unanimement, une fois encore, contre l'apartheid. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1985/8), le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe souligne que la situation des droits de l'homme dans cette région s'aggrave et que les autorités sud-africaines ont maintenant recours à des moyens

plus subtils pour perpétuer l'apartheid. L'apartheid a pris, durant la période couverte par le rapport, des proportions tellement inhumaines et pernicieuses que non seulement il constitue un déni des droits de l'homme essentiels et des libertés fondamentales des Noirs, mais qu'en outre il compromet l'existence même de toute une communauté.

4. Le Groupe spécial d'experts fait également état du transfert dans les prétendus homelands de plus de la moitié des Noirs, qui perdent leur citoyenneté, deviennent étrangers dans leur propre pays, ne peuvent plus jouir de leur part des ressources nationales et sont en butte aux persécutions. Bien que certains aient cherché à expliquer cette perte de nationalité en invoquant le droit international actuel, pratiquement cette politique a pour but de confiner la majorité dans des régions désolées et de transformer les zones riches en "bastion des Blancs". Cette politique inhumaine aura aussi des conséquences à long terme, puisque près de trois millions d'enfants de moins de 15 ans, en Afrique du Sud et dans les homelands, sont si mal nourris qu'ils ne vont plus à l'école. Il faut que la Commission se préoccupe de cet aspect de la politique d'apartheid.

5. Le Groupe spécial d'experts et le Directeur général du BIT soulignent, dans leurs rapports respectifs, à quel point l'apartheid a affecté les conditions de travail des Noirs en Afrique du Sud. Tout en cherchant à se doter d'une réserve de main-d'oeuvre à bon marché par sa politique de création de bantoustans, le régime d'apartheid continue à entraver l'action menée par les syndicats pour améliorer les conditions de travail, et à réprimer les revendications des travailleurs.

6. Par ailleurs, l'Afrique du Sud continue à occuper la Namibie, au mépris total des appels lancés par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité pour permettre au peuple opprimé de ce pays d'exercer son droit inaliénable d'autodétermination. Alors que la SWAPO est prête à négocier avec le Gouvernement sud-africain en vue d'appliquer rapidement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, les autorités sud-africaines lient la solution du problème namibien à des facteurs extérieurs. Pendant ce temps, l'Afrique du Sud continue à militariser la Namibie, à exploiter ses ressources et à s'attaquer aux Etats voisins. Le rapport du Groupe spécial d'experts fait état des ravages provoqués en Namibie par les forces d'occupation, qui ont utilisé notamment des gaz toxiques contre des civils et des éléments de la SWAPO.

7. La Commission est également saisie du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe présenté en application de la résolution 1983/9 de la Commission (E/CN.4/1985/14). La Commission a déjà eu des informations attestant des conséquences criminelles de l'apartheid, mais le Groupe spécial d'experts a estimé qu'il existait des éléments de génocide dans la pratique de l'apartheid. Compte tenu de l'intransigeance du Gouvernement sud-africain, de la manière à la fois violente et subtile dont il poursuit sa politique d'apartheid, et du traitement inhumain qu'il impose à la majorité noire, il n'est pas surprenant que cette politique ait à long terme des conséquences identiques à celles des actes de génocide visés à l'article II c) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La Commission devrait prendre note des recommandations du Groupe spécial d'experts et autoriser celui-ci à poursuivre son étude d'une question aussi complexe, notamment en ce qui concerne la détermination de la responsabilité internationale.

8. Il a été fait mention, dans les médias et ailleurs, de "tendances réformistes" récentes en Afrique du Sud. Mais comme l'a souligné le Président/Rapporteur du Groupe spécial d'experts, tout ceci fait partie d'une vaste stratégie tendant à perpétuer l'apartheid, même si c'est sous une forme déguisée. La nouvelle diplomatie du régime de Pretoria et ses prétendus efforts de libéralisation ne peuvent servir de solution de rechange au démantèlement des structures de la discrimination raciale et de la violence institutionnalisée.

9. On a soutenu qu'il était inutile de revenir encore une fois sur les pratiques inhumaines de l'apartheid. Mais tant que le régime d'apartheid continuera à bafouer le droit et les principes de la Charte des Nations Unies, il faudra dénoncer ces faits. La Commission doit s'acquitter de ses obligations morales et politiques envers les populations opprimées de l'Afrique australe en réaffirmant sa position collective sur le problème de l'apartheid et sur ses conséquences. Face à l'indifférence de l'Afrique du Sud, il faut que la communauté internationale réagisse de concert et sans tarder, sous peine d'aggraver le sort de la population opprimée d'Afrique australe et de compromettre la paix et la sécurité internationales. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a souligné à juste titre, à l'ouverture de la session, que même si les membres de la Commission représentaient des gouvernements, en de nombreuses occasions le souci de défendre une cause commune à toutes les nations l'avait emporté sur des intérêts nationaux étroits. La population d'Afrique australe lutte pour une noble cause que Sri Lanka fait sienne.

10. Pour M. KARIM (Bangladesh), c'est en Afrique du Sud et en Namibie que les violations des droits de l'homme causent le plus de souffrances et sont les plus préoccupantes, dans la mesure où tout un peuple est en butte à une répression sans précédent.

11. Depuis la dernière session de la Commission, la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie ne s'est pas améliorée de façon sensible et on n'a pas progressé vers le démantèlement du système apparemment indestructible de l'apartheid. Le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe souligne dans son rapport (E/CN.4/1985/8) que la situation en Afrique du Sud et en Namibie a continué à se détériorer, que la répression raciste s'y intensifie et que tous les droits fondamentaux de la population non blanche font l'objet de violations sans précédent. La communauté internationale ne peut qu'être horrifiée par la violence et les atrocités perpétrées par le régime raciste sud-africain. La délégation du Bangladesh est préoccupée, elle aussi, par cette violence sans précédent, qui, selon le Groupe spécial d'experts, s'est particulièrement intensifiée depuis 1976.

12. Cette escalade de la violence est la conséquence inévitable du renforcement de la politique d'apartheid et de l'adoption de lois et de réglementations répressives dans tous les domaines. Le régime sud-africain a poursuivi sa politique illégale de création de homelands et renforcé les mesures de sécurité et les réglementations applicables aux droits économiques, sociaux et politiques de la population non blanche. La politique de création de bantoustans a eu des effets désastreux pour des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont devenus des étrangers dans leur propre patrie, et elle a entraîné un durcissement des positions qui risque d'interdire tout rapprochement à long terme. Si la Commission ne prend pas la mesure exacte des conséquences dangereuses de cette situation et n'agit pas en temps opportun, la population non blanche d'Afrique du Sud et de Namibie continuera à souffrir et la paix et la sécurité de la région seront compromises. On constate déjà en Afrique du Sud des tensions intercommunautaires qui augurent mal de l'avenir s'il n'y a pas un renversement de politique. La paix et la sécurité de la région resteront, elles aussi, précaires si l'on ne trouve pas de solution. Face à ce problème humain et politique, il faut agir de toute urgence.

13. Le Bangladesh, conscient de ces dangers et des principes fondamentaux qui sont en jeu, a toujours appuyé sans réserve le peuple opprimé de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Il a déjà accédé à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et il a toujours défendu la population sud-africaine et namibienne dans toutes les instances internationales, y compris l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, l'Organisation de la Conférence islamique, le mouvement des pays non alignés et le Commonwealth. Le Bangladesh a approuvé aussi toutes les mesures visant à appuyer la lutte de la population d'Afrique australe, y compris ses mouvements de libération nationale, sur tous les plans, dans le cadre des Nations Unies et à l'extérieur. Il condamne donc encore une fois la politique d'apartheid, dont les effets équivalent à un génocide. Il ne faut épargner aucun effort pour éliminer, en passant des bonnes intentions aux actes concrets, cette pratique contraire à toutes les normes des pays civilisés.
14. Pour cela, il faut commencer par isoler totalement le régime d'apartheid sur tous les fronts afin de l'amener à la raison. Par ailleurs, la communauté internationale et notamment la Commission doivent envisager d'autres moyens.
15. Il y a plus d'un an, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et on s'apprête à célébrer le quarantième anniversaire de l'ONU. Il serait d'autant plus regrettable que la Commission ne puisse pas, à sa présente session, prendre les mesures concrètes qui s'imposent.
16. Mme ILIĆ (Yougoslavie) déclare qu'en plus de son rapport annuel sur l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie (E/CN.4/1985/8), le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe a présenté à la Commission un document extrêmement intéressant (E/CN.4/1985/14) d'où il ressort que l'apartheid aura à terme, des conséquences identiques à celles des actes de génocide visés à l'article II.c) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La délégation yougoslave souhaite que le Groupe spécial d'experts poursuive ses études dans ce domaine. Elle a également pris note avec intérêt du rapport mis à jour de M. Khalifa sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2), ainsi que du rapport du Groupe des Trois, chargé de suivre l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il est encourageant que le nombre des Etats parties à la Convention, parmi lesquels figure la Yougoslavie, soit passé à 79.
17. Tous ces documents reflètent les efforts inlassables de l'ONU et de la communauté internationale pour éliminer définitivement le racisme et l'apartheid et pour faire accéder à l'autodétermination et à l'indépendance la majorité noire en Afrique du Sud et en Namibie, sous la conduite du PAC, de l'ANC et de la SWAPO. Mais comment se fait-il qu'après 40 ans d'efforts internationaux en faveur de la décolonisation et de l'indépendance de nombreux pays, la majorité, en Afrique du Sud et en Namibie, ne puisse pas encore exercer ses droits et qu'une grande partie de la population ait été privée, dernièrement, de sa nationalité ? L'arrogance du régime raciste sud-africain ne surprend plus personne. S'il peut continuer à bafouer toutes les règles, c'est parce que certains pays coopèrent avec lui ou lui apportent une aide pour des raisons politiques, économiques et militaires. Si ces pays souhaitent réellement une solution pacifique en Afrique australe, ils doivent imposer à l'Afrique du Sud les sanctions économiques globales prévues dans la Charte.

18. Au cours de l'année écoulée, le régime raciste sud-africain a persisté dans son occupation illégale de la Namibie. Il s'emploie à empêcher la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en liant l'indépendance de la Namibie à des facteurs externes n'ayant aucun rapport avec le problème. Le régime sud-africain poursuit également sa politique d'intimidation de la population namibienne et les membres de la SWAPO, notamment, sont victimes d'arrestations et de tortures. L'Afrique du Sud continue également à militariser la Namibie, d'où elle lance des agressions contre l'Angola, pays dont elle viole la souveraineté. En permettant au peuple namibien d'accéder à l'indépendance, en éliminant le racisme et l'apartheid en Afrique du Sud et en laissant la majorité de la population exercer son droit à l'auto-détermination et à l'indépendance, on célébrerait de la façon la plus positive qui soit le quarantième anniversaire de l'ONU.

19. M. DE PIÉROLA (Pérou) déclare que son propre pays est un creuset de races. A partir de 1528 sont arrivés au Pérou des Espagnols et des Africains. A ces habitants se sont joints plus tard des immigrants chinois, japonais, arabes, juifs et européens. Aujourd'hui, la quasi-totalité de la population est métisse, tant du point de vue ethnique que du point de vue culturel. Le trafic des esclaves a été supprimé par le libérateur San Martín en 1821 et l'esclavage a été aboli définitivement par le président Ramón Castilla en 1850. Dans la législation et dans la pratique, le Pérou a toujours été opposé à toute forme de discrimination raciale. Aux termes de la constitution, l'Etat rejette toute forme d'impérialisme, de colonialisme, de néo-colonialisme et de discrimination raciale et il est solidaire des peuples opprimés du monde. Le Pérou est partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et notamment à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le 25 octobre 1984, il a fait la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention, reconnaissant la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour ce qui est de recevoir des communications alléguant des violations des droits énoncés dans cet instrument. Le Pérou est le onzième pays qui ait reconnu la compétence du Comité. Il est également partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Les principes qui inspirent ces conventions ont valeur de normes constitutionnelles au Pérou, et ce pays considère l'apartheid comme un crime contre l'humanité.

20. La délégation péruvienne déplore donc que le racisme et la discrimination raciale soient de plus en plus fortement institutionnalisés en Afrique du Sud et que le peuple namibien reste privé de son droit d'autodétermination. Le Pérou a appuyé toutes les résolutions de l'ONU et d'autres instances internationales exigeant l'élimination de l'apartheid. En tant que membre du Comité spécial contre l'apartheid, il a participé activement aux travaux de cet organe. Enfin, il appuie les activités de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

21. Le Pérou n'entretient pas de relations, dans le domaine diplomatique, culturel ou sportif, avec le Gouvernement sud-africain, et il n'existe aucun accord entre les deux pays. Il n'y a pas d'investissements publics péruviens en Afrique du Sud et on n'accorde pas de garantie, en matière de crédit, aux entreprises péruviennes qui investiraient en Afrique du Sud. Il n'existe entre l'Afrique du Sud et le Pérou ni liaisons aériennes, ni liaisons maritimes. Il n'y a pas d'émigration de ressortissants péruviens vers l'Afrique du Sud et on ne favorise pas le tourisme à destination de ce pays. Le Pérou ne reconnaît pas les bantoustans, avec lesquels il n'a aucune relation.

22. Le Pérou reconnaît la légitimité des efforts de la population noire qui lutte pour faire valoir ses droits en Afrique du Sud. Il faut par ailleurs mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui persiste au mépris

des résolutions de l'ONU et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le problème namibien doit être résolu conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et moyennant le retrait de l'administration sud-africaine illégale, afin que ce territoire puisse accéder à l'indépendance et jouir de son intégrité territoriale.

23. M. MANALO (Philippines) constate l'unanimité qui existe quant à la nécessité de démanteler le système d'apartheid. Après des dizaines d'années de débats, il reste tout aussi urgent de modifier complètement un système politique, économique et social destiné à perpétuer la soumission d'une minorité à une majorité. La discrimination raciale est une plaie béante qui ne se cicatrisera pas si l'on n'agit pas vigoureusement et rapidement. Ce vestige du passé n'a plus de raison d'être dans un monde qui se prétend civilisé.

24. Au cours des six derniers mois, l'Afrique du Sud a mobilisé l'attention du monde et l'on parle de plus en plus de "désinvestissement" (c'est-à-dire de sanctions économiques) comme d'un moyen permettant de modifier et d'éliminer, à terme, l'apartheid. Mgr Tutu, lauréat du prix Nobel de la paix, commence lui-même à perdre patience et il a déclaré sans ambages dernièrement que s'il ne voyait aucun signe d'un effort positif tendant à éliminer l'apartheid au cours des deux années à venir, il lancerait un appel en vue de l'adoption de sanctions économiques punitives, quelles que qu'en soient les conséquences juridiques. Mgr Tutu s'est étonné par ailleurs que ceux qui appréhendent des souffrances éventuelles pour les Noirs ne protestent que timidement contre leurs souffrances bien réelles d'aujourd'hui. Dans la déclaration qu'il a faite au moment où il a reçu le prix Nobel, il a décrit l'apartheid comme étant "la politique de l'exclusion". Il s'est déclaré convaincu que la nouvelle constitution, qui donne un semblant de pouvoir aux Métis tout en ne tenant aucun compte des Noirs, contribuera dans la pratique à perpétuer et à institutionnaliser encore plus fortement la domination de la minorité blanche. Selon lui, la perte de nationalité frappant les Noirs en Afrique du Sud est la "solution finale" dans le cadre de l'apartheid, semblable à la "solution finale" du nazisme pour les Juifs. Voilà de la part d'un homme de paix des propos vigoureux, mais qui sont bien justifiés étant donné les réalités de la société sud-africaine.

25. Si un homme de paix peut s'exprimer en ces termes, que peut-on attendre d'un homme, un Blanc dans ce cas, qui lutte avec d'autres armes contre l'apartheid ? Lors d'un entretien qui a bénéficié d'une large diffusion, Joe Slovo, membre de la branche militaire de l'ANC, a promis que les boycottages, les sabotages économiques et les attaques contre le personnel et les installations militaires se poursuivraient. Loin de s'estomper, le spectre de la violence semble donc grandir en Afrique du Sud et on ne peut envisager sans frémir la perspective d'une guerre raciale. C'est pourtant le sentiment que commencent à éprouver les Sud-Africains, qu'ils soient blancs ou noirs.

26. Ainsi que la romancière blanche sud-africaine Nadine Gordimer l'a dit à l'automne 1984, il importe de saisir dès à présent la dernière chance de paix qui s'offre. C'est un fait que l'Afrique du Sud est au bord de l'abîme, un abîme creusé par les seuls dirigeants de Pretoria.

27. A la dernière session de la Commission, la délégation philippine a souligné la nécessité d'ouvrir un dialogue, dans le cadre des efforts déployés pour obtenir un changement en Afrique du Sud, non seulement avec les dirigeants de Pretoria, mais aussi avec les dirigeants des Noirs sud-africains. Aujourd'hui, le climat en Afrique du Sud s'est modifié, mais il est encore trop tôt pour dire s'il a changé pour le meilleur ou pour le pire. En effet, premièrement, le Premier Ministre d'Afrique du Sud a dit qu'il refuserait de négocier avec quiconque préconise le changement par la violence.

Deuxièmement, Nelson Mandela a indiqué, dans une interview accordée à la presse étrangère, qu'il n'abjurera pas la violence tant que l'African National Congress ne serait pas légalement reconnu comme étant un parti politique - après quoi seulement des négociations pourraient commencer. Troisièmement, le Premier Ministre d'Afrique du Sud a proposé d'octroyer ce qui est en fait une autonomie politique aux Noirs des villes, mais uniquement à eux. Mais M. Botha semble avoir été pris à son propre piège. Pour des raisons opposées, ses amis et les dirigeants noirs ont rejeté sa proposition.

28. La bombe à retardement qu'est l'apartheid n'est donc toujours pas désamorcée. Jamais, une minorité aussi faible n'a tenu sous son emprise une majorité aussi forte, et jamais si peu n'a été proposé en échange de revendications aussi importantes et fondamentales. En Afrique du Sud comme ailleurs, la paix s'impose, mais, vue de la Commission, elle demeure un mirage.

29. M. MURARGY (Mozambique) souligne que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au profit de tous figurent au nombre des objectifs clefs de l'Organisation des Nations Unies, et cela depuis sa création. Certes, d'énormes progrès ont été enregistrés dans ce sens, mais force est de constater que dans maintes régions du monde les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme restent lettre morte.

30. La situation en Afrique australe en est un exemple. Là, la politique d'apartheid continue d'être la cause principale de la tension qui règne dans la région, alors que la communauté internationale n'a cessé de demander au régime sud-africain de renoncer à sa politique.

31. En effet, la politique inhumaine d'apartheid prive la majorité du peuple sud-africain du droit de vivre dans la dignité sur son propre sol. Les événements qui se sont déroulés récemment en Afrique du Sud, avant et après l'entrée en vigueur de la prétendue "nouvelle constitution", prouvent à l'évidence que l'apartheid ne peut être réformé : il doit être aboli. Les réformes constitutionnelles en Afrique du Sud ne sauraient être considérées comme ouvrant la voie à un avenir fondé sur l'égalité et le respect des droits de l'homme. Elles sont au contraire une manœuvre visant à donner l'impression que la politique d'apartheid et de discrimination raciale est en voie d'être abandonnée.

32. Nul n'ignore que l'Afrique du Sud ne peut persister dans l'application de sa politique d'apartheid que grâce à l'assistance économique, politique, diplomatique et militaire massive qu'elle reçoit de certains pays et qui lui a permis de mettre en place un appareil répressif moderne dont elle se sert aussi pour déstabiliser les pays voisins, ainsi que de développer et de renforcer sa capacité militaire. Cette assistance empêche les populations de la région d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

33. En Namibie, c'est une situation coloniale qui règne, et il importe d'y mettre fin d'urgence. En violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement le territoire namibien et, avec l'aide de certains pays, elle a pu mettre en place une infrastructure militaire massive afin de priver le peuple namibien de l'exercice de ses droits inaliénables. La délégation mozambicaine est convaincue que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est l'unique moyen, pacifique et efficace, de résoudre le problème namibien. Ceux qui essaient d'y incorporer des éléments étrangers et hors de propos ne font que conforter l'Afrique du Sud dans son intransigeance et son arrogance.

34. La première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a soulevé de grands espoirs, en ce qu'elle a suscité une prise de conscience universelle de la nature de ces fléaux, mais les résultats obtenus n'ont pas répondu à ces espérances. De façon générale, des mesures législatives plus fermes ont certes été prises pour châtier le racisme et la discrimination raciale, mais dans la pratique, le sort des peuples opprimés et exploités, tels le peuple sud-africain et le peuple namibien, n'a guère changé. Et, à moins que la communauté internationale ne s'engage à accompagner d'une action concrète ses condamnations, la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale connaîtra la même destinée.
35. La délégation mozambicaine réitère sa condamnation de la politique de "bantoustanisation". Elle réaffirme son appui politique, diplomatique et moral à l'African National Congress (ANC), qui lutte afin que chaque Sud-Africain, quelle que soit la couleur de sa peau, puisse bénéficier des richesses du pays et du progrès social. La communauté internationale devrait persuader le Gouvernement sud-africain de dialoguer et de négocier avec l'ANC, afin que soit instaurée une société démocratique dans le pays.
36. Enfin, la délégation mozambicaine réaffirme son ferme soutien à la South West Africa People's Organization, représentant légitime du peuple namibien, dans sa lutte pour éliminer le colonialisme en Namibie.
37. M. SHOUMA (Observateur du Soudan) tient tout d'abord à féliciter le Groupe spécial d'experts pour le travail accompli, dont ses rapports témoignent (E/CN.4/1985/8 et 14), et M. Khalifa pour l'excellence du rapport qu'il a mis à jour (E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2).
38. Le Gouvernement sud-africain poursuit implacablement sa politique d'apartheid en Afrique australe et son occupation illégale de la Namibie, restant sourd aux appels réitérés que la communauté internationale lui a lancés pour qu'il permette aux peuples d'Afrique australe encore assujettis d'exercer leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance. Ce gouvernement a décidé de procéder à de prétendues "réformes constitutionnelles" en mettant en place un parlement à trois chambres - une pour les Blancs, une deuxième pour les Métis et une troisième pour les Asiatiques - afin de dresser un mur entre les Métis et les Asiatiques d'une part, et la majorité noire de l'autre, et aussi afin de détourner l'attention de la communauté internationale de ses sinistres desseins. Il est heureux que, malgré les pressions que le Gouvernement sud-africain a exercées, ces réformes aient échoué, sur le plan tant national qu'international.
39. En effet, sur le plan national, les groupes de population qu'il a cherché à intégrer au système d'apartheid n'ont pas voulu se désolidariser de la lutte livrée par la majorité contre l'apartheid. Aussi ont-ils boycotté les élections et participé, aux côtés de la majorité, aux manifestations organisées contre les prétendues "réformes constitutionnelles". Cette attitude illustre de façon éloquente l'unité du peuple sud-africain dans son opposition à la politique de terreur et de violence du régime raciste. Et sur le plan international, ce régime n'est pas parvenu à duper la communauté internationale, qui, par la voix de l'Assemblée générale, a rejeté, dans la résolution 39/72A, ces prétendues réformes, tout comme elle avait déjà rejeté la création des bantoustans.
40. Le Groupe spécial d'experts, après avoir analysé les conséquences pratiques de la répression et de la discrimination raciale en Afrique australe, a recommandé de considérer désormais la façon dont le régime sud-africain met en oeuvre la politique d'apartheid comme une forme de génocide (E/CN.4/1985/14, recommandation No 1) - ce qui impose aux Etats parties des obligations.

41. D'autre part, le Groupe spécial d'experts a analysé les dimensions de la politique d'apartheid, en vertu de laquelle la couleur de la peau détermine le statut politique, social et économique de l'individu, de même que les textes législatifs qui la consacrent, comme par exemple les lois sur la sécurité, et les crimes commis en son nom, avec par exemple maintenant l'utilisation de gaz toxiques.

42. Une fois de plus, la délégation soudanaise condamne la politique et les pratiques du régime de Pretoria, dont la majorité de la population est victime, les attaques lancées contre les Etats voisins et les prétendues "réformes constitutionnelles". Elle continuera d'appuyer la lutte menée par les combattants de la liberté et les mouvements de libération nationale pour que le peuple namibien et le peuple sud-africain puissent enfin exercer leurs droits inaliénables.

43. La délégation soudanaise réproouve la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par le Gouvernement sud-africain, qui exploite les ressources du territoire et s'obstine à vouloir introduire dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des considérations étrangères à la question de fond. L'indépendance de la Namibie ne saurait faire l'objet d'une surenchère. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour que les Namubiens puissent, dans les meilleurs délais, exercer leur droit d'autodétermination. Dans cette perspective, elle doit apporter un appui moral et matériel à la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple namibien, et demander à tous les gouvernements et à tous les particuliers qui ne l'ont pas encore fait de cesser toute coopération avec le régime de Pretoria.

44. Le Soudan attend avec intérêt les mesures que la Commission adoptera pour mettre un terme à la politique d'apartheid des régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe.

45. H. KAZEMI KAMYAB (Observateur de la République islamique d'Iran) ne peut que déplorer le fait que les nombreuses condamnations frappant le système inhumain d'apartheid et ses manifestations infâmes soient toujours sans effet : en Afrique du Sud, la majorité noire est toujours asservie, et une discrimination raciale honteuse demeure la politique officielle.

46. Rappelant les manifestations et les grèves par lesquelles les Noirs, faisant le sacrifice de leur vie et de leur sécurité, ont répondu aux prétendues "réformes constitutionnelles" proposées par le régime raciste pour perpétuer sa politique de discrimination raciale avec la mise en place d'un parlement à trois chambres - un pour les Blancs, un pour les Métis et un autre pour les Asiatiques - M. Kazemi Kamyab se déclare convaincu que la politique d'apartheid ne peut être modifiée : elle doit être purement et simplement annihilée.

47. Fait particulièrement décourageant, le système d'apartheid non seulement a résisté jusqu'ici aux efforts déployés pour l'abolir, mais encore il est actuellement renforcé par la collaboration active du régime sud-africain avec le régime sioniste et certains pays occidentaux - en particulier les Etats-Unis d'Amérique - dans les domaines culturel, économique, militaire et nucléaire et dans le domaine des sports, collaboration qui lui permet d'intensifier sa répression. La collaboration dans les domaines militaire et nucléaire, qui existe surtout avec les Etats-Unis d'Amérique et le régime sioniste, est incontestablement la plus dangereuse, en ce qu'elle menace la paix et la sécurité non seulement de l'Afrique australe et du Moyen-Orient, mais du monde tout entier. C'est cette collaboration qui est à l'origine de l'échec des tentatives faites pour isoler l'Afrique du Sud. Les pays industriels nantis, qui se posent en champions de l'égalité, de la liberté et des droits de l'homme, contribuent à renforcer les fondements du régime sud-africain. Apparemment, ils passent outre aux considérations humanitaires

lorsqu'il s'agit du peuple opprimé d'Afrique du Sud et ils se contentent de condamner, parfois, l'apartheid, hypocritement, sans passer aux actes.

M. Kazemi Kamyab rappelle que le Comité spécial contre l'apartheid a eu l'occasion de dénoncer encore cette situation lors d'une réunion tenue le 6 avril 1984.

48. La position quant à la situation réelle des droits de l'homme peut varier d'un gouvernement à l'autre. Mais lorsque certains pays tolèrent les politiques et pratiques d'un régime tel que celui de l'Afrique du Sud, il est possible d'affirmer, sans risque de se tromper, que les valeurs humanitaires les plus fondamentales ont été subordonnées à des intérêts économiques et politiques. C'est là, sans conteste possible, un fait très grave. Cependant, dans la recherche de la motivation, il apparaît à l'évidence, hélas, que le problème est bien plus vaste encore : les droits de l'homme sont utilisés comme un instrument au service d'une politique étrangère qui est généralement en contradiction avec la cause des droits de l'homme que l'on prétend protéger. Cette politisation des droits de l'homme entraîne de graves conséquences pour la communauté internationale, et des mesures doivent donc être prises d'urgence pour mettre à nu ce stratagème et remédier à la situation.

49. Quant aux victimes directes de l'apartheid, considérées en Afrique du Sud comme des citoyens de deuxième ordre, la communauté internationale devrait leur accorder toute l'aide possible, sous quelque forme que ce soit, et les appuyer dans leur lutte. Comme il a déjà été recommandé, des sanctions globales obligatoires devraient être imposées à l'Afrique du Sud.

50. La République islamique d'Iran, fidèle aux préceptes de l'Islam, a rompu, peu après le triomphe de la révolution, toutes relations économiques et politiques avec le régime raciste d'Afrique du Sud et elle a toujours condamné ses activités. Elle appuie sans réserve la lutte livrée par le peuple namibien pour accéder à l'indépendance.

51. La délégation de la République islamique d'Iran tient à rendre hommage au vaillant peuple noir de l'Afrique du Sud, à tous ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour obtenir la libération de leur peuple, à ceux qui continuent de croupir dans les prisons sud-africaines. Elle condamne fermement les pays qui apportent une aide économique et militaire au régime sud-africain et elle invite tous les peuples épris de justice à s'unir dans le combat livré contre toutes les formes du racisme et de la discrimination raciale.

52. M. LAURIJSEN (Confédération internationale des syndicats libres) souligne que, depuis la dernière session de la Commission, le mouvement syndical noir indépendant, en Afrique du Sud, a continué de se constituer en une force d'opposition puissante à l'égard du régime d'apartheid. Ses membres sont plus de 500 000, et ses effectifs continuent de croître jour après jour, soit qu'il se crée de nouveaux syndicats, soit que de nouveaux travailleurs viennent grossir les rangs des syndicats existants. Les syndicats sud-africains obtiennent des augmentations de salaire et la conclusion d'accords de reconnaissance, ils défient les mesures prises par le gouvernement et ils se révèlent fort habiles dans les négociations et le règlement des conflits du travail.

53. Cependant, malgré leur influence grandissante, sinon en raison de ce fait, les syndicats noirs demeurent la cible privilégiée de la répression brutale exercée par les autorités. Ils doivent, dans les efforts qu'ils déploient pour organiser les travailleurs noirs et défendre leurs modestes droits, surmonter d'énormes obstacles : ils doivent faire face à des employeurs conservateurs qui n'ont pas l'habitude de négocier et conclure des conventions collectives ou qui ne souhaitent pas le faire; ils doivent lutter contre les préjugés et l'ignorance; ils agissent dans un climat politique hostile et un cadre juridique contraignant.

54. Il est difficile d'établir dans ces conditions des relations professionnelles normales et constructives. C'est ainsi, par exemple, que pendant le premier semestre de 1984, il y a eu plus de grèves, plus d'affaires portées devant les tribunaux du travail, plus de demandes de conciliation soumises aux pouvoirs publics que pendant l'ensemble de l'année 1983. Et en moyenne, ces trois dernières années, plus d'une grève par jour a éclaté.

55. La vague de grèves de 1984 a culminé dans une grève générale de deux jours, les 5 et 6 novembre, affectant les cités noires de la province du Transvaal, grève générale organisée à la suite de l'adoption de la nouvelle constitution, largement condamnée, pour réclamer de meilleures conditions et protester contre le refus persistant opposé par le gouvernement à l'exercice des droits démocratiques. Les travailleurs demandaient un blocage des loyers et des tarifs des transports publics dans les cités noires, la libération des prisonniers politiques, un meilleur enseignement pour les Noirs et le retrait des forces armées et des forces de police stationnées dans les cités noires depuis septembre. Selon les estimations, la grève a été suivie à 90 %; les transports ont été paralysés et l'activité industrielle et commerciale dans la région a été pratiquement interrompue. Certains employeurs se sont contentés d'interdire la grève, mais la direction des usines Sasol 2 et 3, à Secunda, usine de liquéfaction du charbon a licencié et expulsé la majorité de ses travailleurs, plus de 6 000 personnes en tout.

56. Par ailleurs, l'intervention de la police a été particulièrement sauvage : elle a duré plusieurs semaines et s'est soldée par plus de 160 morts et au moins 1 000 arrestations. Une fois de plus, de nombreux syndicalistes connus se trouvaient parmi les victimes de cette nouvelle vague de répression. La plupart des personnes arrêtées ont été par la suite libérées sans avoir été jugées et sans avoir été officiellement inculpées. Cette action fait partie de la tactique, bien connue, de harcèlement et d'intimidation suivie par le gouvernement, qui consiste à arrêter et arrêter de nouveau, sans cesse, les opposants au régime en invoquant la législation sur la détention préventive, laquelle est utilisée pour décapiter le mouvement syndical noir.

57. Il existe un autre sujet de préoccupation pour le mouvement syndical : il s'agit de la législation du travail, qui, de plus en plus, s'inscrit dans le cadre des mécanismes de répression conçus par le gouvernement pour étouffer les aspirations économiques et sociales des travailleurs et des syndicats démocratiques. L'exemple le plus récent en est donné par la loi portant modification de la loi sur les relations professionnelles, entrée en vigueur en juillet 1984. Ce nouvel instrument de l'apartheid consacre l'ingérence du gouvernement dans le droit des travailleurs et des employeurs de négocier des conventions collectives, en prévoyant la supervision du Département de la main-d'oeuvre, et en donnant à ce dernier un regard sur le contenu des conventions collectives ainsi que sur les organisations engagées dans le processus de négociation. A la fois les syndicats et les employeurs ont vivement critiqué cette loi, qui empêche les syndicats non enregistrés de conclure des accords avec les employeurs.

58. Comme l'indique le Groupe spécial dans son rapport (E/CN.4/1985/8), dans les bantoustans, les syndicats de travailleurs noirs font l'objet de mesures de répression encore plus sévères que dans le reste du pays et les procédures normales de négociation et de conciliation sont pratiquement inapplicables. Dans certains bantoustans, la grève et l'action syndicale sont interdites. Le Gouvernement sud-africain espère ainsi renforcer son emprise économique et, en conséquence, sa domination politique, sur les bantoustans.

59. Poursuivant fermement sa politique d'apartheid, le Gouvernement sud-africain s'apprête à promulguer une nouvelle loi portant modification de la législation sur les étrangers et sur l'immigration, qui aura des conséquences répressives très graves pour les Noirs des homelands "indépendants" et pour les syndicats de travailleurs noirs.

60. La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud ne s'est pas améliorée au cours de l'année écoulée. Toutefois, une certaine lueur d'espoir est apparue. Tout d'abord, les dirigeants politiques conservateurs des pays occidentaux industrialisés semblent être enfin disposés à exercer une certaine pression sur le régime sud-africain pour que celui-ci applique des réformes attendues depuis longtemps. Deuxièmement, le mouvement syndicaliste noir s'affirme de plus en plus dans sa lutte pour la démocratie et la justice sociale. A cet égard, la CISL engage vivement la communauté internationale à appuyer plus largement les syndicats de travailleurs noirs d'Afrique du Sud, qui représentent l'un des rares espoirs de rétablissement de la démocratie, de la justice sociale et de la paix en Afrique du Sud.

61. M. ZAWALONKA (Observateur de la Pologne) déclare que le racisme et la discrimination raciale, dont est particulièrement victime depuis longtemps la population noire d'Afrique australe, sévissent aussi ailleurs dans le monde. En effet, dans certains pays, divers groupes et organisations diffusent impunément des idéologies néofascistes et néonazies. Le peuple polonais a lui-même été la première victime de la haine raciale qui a provoqué la seconde guerre mondiale.

62. Le racisme et la discrimination raciale sont le produit d'un système d'exploitation fondé sur des intérêts économiques. Ainsi, un grand nombre de sociétés transnationales continuent à exploiter de façon éhontée les ressources naturelles de la Namibie et d'autres fournissent des armes, y compris du matériel nucléaire, au régime de Pretoria en dépit des résolutions du Conseil de sécurité. Il est plus évident que jamais que les activités économiques, financières et militaires des sociétés capitalistes encouragent largement l'Afrique du Sud à maintenir son occupation illégale de la Namibie. De même, il existe encore ailleurs des territoires soumis à la domination coloniale qui sont privés de leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance.

63. Le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1985/8) montre une fois de plus comment le Gouvernement sud-africain maintient son régime criminel d'apartheid et continue à persécuter la population noire. Ce régime maintient ses forces d'occupation en Angola, il commet des actes d'agression contre les Etats voisins et intensifie la militarisation de la Namibie, où il s'attaque à la population civile et aux militants de la SWAPO. Comme l'a recommandé le Groupe spécial d'experts, l'opinion publique mondiale doit être mobilisée et la communauté internationale doit être fermement incitée à appuyer les efforts de tous ceux qui luttent contre l'apartheid. La délégation polonaise, pour sa part, appuiera pleinement toutes les initiatives qui seront prises en vue de la libération totale et définitive des peuples coloniaux victimes de la domination et de l'oppression racistes. Elle est convaincue que seul l'isolement total du régime raciste de l'Afrique du Sud et l'imposition de sanctions effectives à son égard pourront donner des résultats positifs. En outre, il importe au plus haut point que les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait ratifient, notamment, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ou adhèrent à ces instruments. La Communauté internationale doit lutter activement contre le racisme et la discrimination raciale et, à cet égard, la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a eu lieu à Genève en août 1983, a représenté un pas dans la bonne direction.

64. Il est évident que le régime sud-africain ne pourrait pas bafouer la plupart des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale s'il ne comptait pas sur l'aide politique, économique et militaire de certains pays et d'un grand nombre de sociétés transnationales, dont la liste figure dans le rapport de M. Khalifa paru sous la cote E/CN.4/Sub.2/1984/8 et Add.1 et 2.

L'Assemblée générale elle-même, dans sa résolution 37/40, en date du 3 décembre 1982, s'est déclarée gravant préoccupée par le fait que ce type de collaboration constituait le principal obstacle à la liquidation du régime sud-africain et à l'élimination du système inhumain et criminel d'apartheid.

65. La Pologne a toujours condamné fermement les pratiques inhumaines du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid. La non-discrimination est l'un des principes fondamentaux énoncés dans la Constitution de la République populaire de Pologne, qui est naturellement partie à tous les instruments internationaux condamnant l'apartheid, y compris à la convention relative au génocide, dans laquelle certains actes semblables à l'apartheid sont qualifiés de crimes au regard du droit international. La délégation polonaise est en faveur de l'application immédiate au régime sud-africain des sanctions obligatoires prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

66. La délégation polonaise n'a pas l'intention de faire intervenir des questions politiques dans les débats de la Commission des droits de l'homme. Cependant, elle ne peut pas rester indifférente aux attaques cruelles lancées par la délégation des Etats-Unis, qui a tenté de déformer les faits et de détourner l'attention de la communauté mondiale de violations des droits de l'homme dans lesquelles les Etats-Unis ont une grande part de responsabilité. Il est évident que les Etats-Unis utilisent la Pologne à leurs propres fins politiques. La délégation polonaise tient à affirmer que les prétendus avantages spéciaux qui auraient été consentis à la Pologne n'existent que dans l'imagination du représentant des Etats-Unis. La démarche du Gouvernement américain revient à une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de la Pologne et l'intervention du représentant des Etats-Unis n'entre aucunement dans le cadre des débats de la Commission.

67. M. MAHBOUB (Observateur de l'Iraq) rappelle que l'Assemblée générale a adopté une multitude de résolutions condamnant le régime sud-africain pour sa politique de racisme et d'apartheid, qui constitue un crime contre l'humanité et une violation flagrante des droits de l'homme consacrés dans la Charte des Nations Unies. Or, le régime de Pretoria, bafouant les décisions de la communauté internationale, poursuit impunément sa politique de terrorisme à l'égard des défenseurs des libertés les plus fondamentales. En conséquence, des mesures plus radicales doivent être prises pour mettre fin à de tels méfaits et c'est dans cet esprit que la Conférence des pays arabes, qui a eu lieu en Tunisie en 1984, a condamné les manœuvres du Gouvernement sud-africain visant à faire échec au plan de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, élaboré conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pour sa part, l'Iraq a toujours défendu la cause des pays africains en lutte contre le colonialisme, et il a adhéré à tous les pactes et instruments internationaux garantissant le respect des droits de l'homme et condamnant toutes les formes de racisme.

68. L'alliance entre le régime raciste de l'Afrique du Sud et l'entité sioniste n'est pas un fait nouveau. La coopération entre ces deux régimes, dans le domaine économique, politique, militaire et nucléaires, a été condamnée à maintes reprises par l'Assemblée générale, notamment dans ses résolutions 37/69 F et 38/39 E, mais Israël a toujours maintenu sa politique d'arrogance et de défi vis-à-vis de la communauté internationale. Or, les théories fondées sur la discrimination pour des motifs religieux ou sur la supériorité raciale sont inacceptables, de même que le racisme et l'apartheid, qui constituent une violation de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

69. La délégation iraquienne estime que la simple adoption de résolutions est insuffisante, et elle engage vivement la Commission des droits de l'homme à prendre des mesures plus efficaces pour que les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soient atteints concrètement.

70. Mlle SINEGIORGIS (Observatrice de l'Ethiopie) déclare que la situation des droits de l'homme en Afrique australe se détériore d'année en année et que des millions d'êtres humains en Namibie et en Afrique du Sud continuent à être victimes de l'oppression institutionnalisée et du régime inhumain d'apartheid. La communauté internationale a déclaré à maintes reprises que l'apartheid était un crime contre l'humanité, contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, et devait être éliminé. Or, cette odieuse situation se maintient depuis près de quarante ans et aucune mesure efficace n'a été prise.

71. La politique de bantoustanisation du régime raciste vise à diviser la population et la théorie de la discrimination raciale se manifeste à nouveau dans l'adoption de la prétendue nouvelle constitution.

72. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1985/8) illustre clairement la politique de répression, de discrimination et d'injustice appliquée par le régime illégal d'Afrique du Sud contre les populations d'Afrique australe. Les prisonniers politiques en particulier vivent dans des conditions inhumaines et sont soumis quotidiennement à des actes de torture psychologique et physique insoutenables.

73. Les lois racistes que la minorité blanche applique en Namibie sont à peu de chose près les mêmes que celles qui sont appliquées en Afrique du Sud. A ce sujet, l'observatrice de l'Ethiopie cite le paragraphe 174 du même rapport, où est décrite la méthode de torture employée contre un des nombreux détenus politiques. On trouve dans ce rapport beaucoup d'autres descriptions aussi affreuses. A la répression exercée par le régime raciste sud-africain et à sa politique d'exploitation en Afrique du Sud et en Namibie, s'ajoutent les agressions qu'il commet contre les Etats indépendants voisins, agressions qui appellent elles aussi une condamnation de la part de la Commission.

74. L'apartheid ne pouvant pas être éliminé par de simples expressions de sympathie, il faut que la communauté internationale appuie concrètement les mouvements de libération d'Afrique du Sud et de Namibie. En outre, il est indispensable que les Etats qui soutiennent le régime de Pretoria honorent enfin les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte; à cet égard, il est déplorable que l'ONU ait été rendue inefficace par le pouvoir de veto de certains Etats occidentaux.

75. La Déclaration de Paris sur les sanctions contre l'Afrique du Sud souligne le danger que le déni persistant des droits de la grande majorité du peuple sud-africain aboutisse à un conflit racial généralisé en Afrique du Sud, avec des répercussions internationales graves. L'occupation illégale de la Namibie crée le même danger. Etant donné la gravité de la menace, il faut que les mentors du régime raciste trouvent rapidement des solutions propres à mettre fin à la politique odieuse de l'apartheid. Sans la coopération politique, économique, technologique, militaire - et notamment nucléaire - d'Etats occidentaux bien connus et de leurs sociétés transnationales, la bande criminelle de Pretoria serait depuis longtemps une chose du passé.

76. En dépit de cette coopération des pays occidentaux avec le régime d'apartheid, les peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie, sous la direction de leurs mouvements de libération respectifs, ont intensifié leur lutte. L'Ethiopie est convaincue que l'opposition obstinée de Pretoria à l'autodétermination du peuple namibien, dirigé par la SWAPO, se révélera vaine. L'observatrice de l'Ethiopie conclut en donnant l'assurance que son pays continuera à assister les mouvements de libérations d'Afrique australe jusqu'à l'élimination complète du colonialisme et du racisme en Namibie et en Afrique du Sud.

77. M. SENE (Sénégal) déclare que si le racisme demeure présent dans diverses parties du monde, l'apartheid est le défi le plus grave à la communauté des nations depuis des décennies. L'apartheid va à l'encontre de la morale, du droit et de la dignité de la personne humaine. C'est pourquoi la lutte contre ce fléau figure au premier rang du Programme d'action adopté par la Deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue à Genève en août 1983.

78. Pour sa part, la Commission poursuit son action en faisant appel à divers mécanismes. A cet égard le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe paru sous la cote E/CN.4/1985/8 constitue une pièce maîtresse. Il expose tout l'arsenal des lois répressives et des pratiques racistes de l'apartheid. Il indique comment, en vertu du Land Act (loi relative aux questions foncières) de 1970, 87 % des terres sont réservés aux Blancs et 13 % seulement - parmi les plus pauvres - aux Noirs. Les citoyens de certains homelands ont perdu leur citoyenneté sud-africaine. Grâce au système des laissez-passer, la minorité blanche contrôle les déplacements de la main-d'oeuvre noire et procède souvent, de la façon la plus cruelle, à des transferts massifs de Noirs vers les homelands. Le rapport du Groupe spécial d'experts signale que l'article 29 de la "loi sur la sécurité intérieure" permet aux autorités sud-africaines de détenir une personne pendant une durée indéterminée sans recourir à la procédure pénale des tribunaux. Le rapport parle de beaucoup d'autres violations, notamment des traitements cruels, inhumains et dégradants infligés quotidiennement à des militants de l'ANC et du PAC, à des syndicalistes, à des étudiants, à des femmes et à des enfants. Le Groupe spécial d'experts met aussi l'accent sur l'éducation de qualité inférieure dispensée aux Noirs en vertu de la loi raciste sur l'éducation de 1953.

79. Les prétendues réformes constitutionnelles confèrent de maigres pouvoirs aux représentants d'une partie de la population tout en ne tenant aucun compte de l'immense majorité noire; ce sont là en fait des subterfuges qui renforcent l'apartheid. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déclaré la nouvelle constitution nulle et non avenue, parce que contraire aux principes de la Charte. Les masses africaines ont réagi par d'amples mouvements de protestation. Le 3 septembre 1984, jour où a été imposée la prétendue nouvelle constitution, ces masses se sont révoltées, notamment à Sharpeville, lieu historique depuis le massacre de 1960. Le "Times" de Londres en date du 25 septembre 1984 a consacré un éditorial à cet événement et à l'évolution survenue depuis, et il a conclu que la situation en Afrique du Sud ne pouvait plus durer. Par leurs mouvements de protestation les Africains de Sharpeville, de Soweto et d'ailleurs, ainsi que l'immense majorité de la population métisse et asiatique, ont rejeté la nouvelle constitution, et fait savoir au monde entier qu'ils exigeaient le gouvernement de la majorité et le respect des droits consacrés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

80. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1985/8) met également en évidence un autre phénomène important : l'action de plusieurs églises chrétiennes, dont le "South African Council of Churches", qui estime que l'apartheid est contraire aux Evangiles. M. Allan Boesak, Président de l'Alliance réformée mondiale, avait condamné l'apartheid lors d'un congrès de son mouvement tenu à Ottawa en 1982, et la qualité de membre de ce mouvement avait été retirée aux églises réformées hollandaises blanches d'Afrique du Sud; or, en 1983, M. Boesak a lancé un appel en faveur d'une union des forces démocratiques visant à résister aux projets constitutionnels du Gouvernement sud-africain dans le cadre du "United Democratic Front" (UDF). L'UDF, déjà implanté dans toutes les régions d'Afrique du Sud, bénéficie du soutien des églises réformées noires, des Hindous, des Musulmans, du Muslim Judicial Council, des syndicats, des organismes sportifs et culturels, des organisations de jeunes et d'étudiants, etc. Il s'est donné pour objectif la construction d'une Afrique du Sud démocratique et unie, réconciliée avec elle-même.

81. Devant la Commission, le représentant du Pax Christi International, précisant la position de la Conférence des évêques catholiques d'Afrique australe, a dénoncé les carences de la nouvelle constitution du point de vue de la vérité, de la justice, de l'amour et de la liberté, bien que l'Afrique du Sud soit présentée comme un pays chrétien. De son côté, la Fédération luthérienne mondiale a, lors d'un congrès tenu à Budapest du 22 juillet au 5 août 1984, suspendu l'Eglise luthérienne évangélique d'Afrique du Sud et l'Eglise luthérienne évangélique allemande du Sud-Ouest africain (Namibie). Quant à l'Assemblée générale de la "United Congregational Church of South Africa", elle a condamné l'apartheid comme contraire aux enseignements de la Bible et rejeté ses structures, notamment le nouveau Parlement et les homelands.

82. La lutte des Eglises contre l'apartheid est également symbolisée par l'action de Mgr Desmond Tutu, évêque anglican et Secrétaire général du Conseil des Eglises sud-africaines, lauréat du Prix Nobel de la paix en 1984. Dans la conférence qu'il a prononcée en recevant le Prix Nobel, Mgr Tutu a déclaré que l'Eglise devait proclamer que toute personne qui croyait en l'apartheid et qui pratiquait cette politique devait être excommuniée, car on ne pouvait pas se dire chrétien tout en pratiquant l'apartheid.

83. Le rapport du Groupe spécial d'experts souligne également l'importance du rôle des femmes noires, et aussi du rôle des syndicats noirs. A propos de ces syndicats, le rapport traite de l'application du code de conduite de la Communauté économique européenne, en soulignant que ce code est affaibli par l'absence de mécanisme de contrôle.

84. Quant aux "Principes Sullivan", ils connaissent actuellement un regain d'intérêt. Aux Etats-Unis d'Amérique des manifestations ont été organisées - à Washington et dans d'autres villes - pour exiger du gouvernement qu'il fasse pression sur l'Afrique du Sud et applique des sanctions à son égard. La clameur qui monte à la fois d'Afrique australe et des Amériques fait écho à l'appel lancé au début du siècle par les grandes figures américaines et africaines du Panafricanisme, parmi lesquelles M. Sène cite William Dubois, Marcus Garvey et Blaise Diagne, premier député noir du Sénégal au Parlement français.

85. Aujourd'hui, la question du racisme ne concerne pas seulement un peuple ou une race : elle engage la responsabilité de toute l'espèce humaine. M. Sène loue l'action menée par des institutions spécialisées comme l'UNESCO, le BIT et l'OMS, par des organes de l'ONU tels que le Comité contre l'apartheid et le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, et par toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui participent à la lutte contre le racisme dans le monde.

86. En ce qui concerne la Namibie, le rapport du Groupe spécial d'experts signale les atrocités commises par les unités de la "Koevoet" et les tortures infligées aux combattants de la liberté capturés à Kassinga et détenus au camp de Hardap Dam. Alors que le Gouvernement sud-africain continue à étendre à la Namibie les pratiques racistes de l'apartheid, il faut rappeler que depuis 18 ans l'ONU est chargée de la responsabilité de conduire ce territoire à l'indépendance. Dans sa résolution 435 (1978), le Conseil de sécurité a défini un plan pour la Namibie que le Sénégal, membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a toujours appuyé. L'application de ce plan contribuerait à atténuer les tensions en Namibie et à créer un climat de coopération. Malheureusement, l'Afrique du Sud n'en respecte pas l'esprit, et elle cherche à gagner du temps pour imposer une solution interne. Depuis l'adoption du plan des Nations Unies, la SWAPO, unique représentant du peuple namibien, participe constructivement aux négociations, qui ont abouti à un accord sur les modalités pratiques d'application de la résolution 435 (1978).

Une impasse persistante dans l'application de ce plan du fait de l'attitude sud-africaine peut entraîner une escalade de la violence et une déstabilisation de la région. En effet, le sort de la Namibie est la clef de voûte d'un avenir pacifique pour l'Afrique australe.

87. Au-delà du cadre du rapport du Groupe spécial d'experts, le représentant du Sénégal évoque le souci de nombreux Etats qui veulent que l'Afrique reste exempte d'armes nucléaires, mais paraissent impuissants devant la politique nucléaire de l'Afrique du Sud. Malheureusement le soutien de certains pays encourage le régime de Pretoria, qui est peut-être doté d'armes nucléaires et qui dispose de troupes très bien équipées. La politique de "bantoustanisation" et celle des homelands, selon le rapport paru sous la cote E/CN.4/1985/14, ont pour objectif ultime de supprimer lentement mais progressivement la population noire d'Afrique du Sud. On peut craindre que la voie empruntée par la minorité blanche ne conduise au génocide. Dans son rapport le Groupe spécial d'experts déclare effectivement que "les effets criminels de l'apartheid correspondent à une politique très proche du génocide" (E/CN.4/1985/14, par. 1). De ce danger, la communauté internationale doit prendre conscience; en particulier les Etats qui ne l'ont pas encore fait doivent adhérer à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

88. Parmi ses recommandations, le Groupe spécial d'experts envisage que soit demandé à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur le processus consistant à priver les Noirs de la nationalité sud-africaine. Le groupe africain est en train d'examiner les modalités d'application d'une telle proposition en concertation avec la Commission internationale de juristes.

89. Le représentant du Sénégal souligne que les résolutions adoptées à des majorités écrasantes par l'Assemblée générale et celles qui sont laborieusement négociées au Conseil de sécurité ne suffiront pas pour amener à résipiscence les dirigeants sud-africains. Il faut que des sanctions efficaces soient imposées, et que l'embargo sur les armes soit rigoureusement appliqué. En outre, la communauté internationale doit appuyer le combat du peuple sud-africain et du peuple namibien. D'une manière générale, tout doit être mis en oeuvre pour substituer au système anachronique et barbare de l'apartheid une société libre, démocratique, multiraciale et pluraliste. M. Sène indique enfin que sa délégation appuie toutes les recommandations formulées dans le rapport du Groupe spécial d'experts.

90. M. WOODRUFF (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, déclare que la situation de l'économie polonaise est bien connue. Elle ne relève pas des points actuellement examinés, mais la délégation des Etats-Unis d'Amérique y a fait allusion parce que cette situation a souvent été mentionnée au sujet de la politique des Etats-Unis en matière de sanctions économiques.

91. M. SYTENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant pour une motion d'ordre, demande au Président de rappeler au représentant des Etats-Unis d'Amérique ce que la Commission examine en ce moment.

92. M. WOODRUFF (Etats-Unis d'Amérique) répond que la situation à laquelle il a fait allusion n'est pas étrangère aux débats de la Commission, puisqu'elle a été évoquée très souvent, et notée dans le rapport du Groupe spécial d'experts. Quant à la déclaration de l'observateur de la Pologne, M. Woodruff déplore qu'elle rabaisse le débat.

La séance est levée à 18 h 15.